



Actualité quatrième trimestre 2011

Législation et doctrine

(cliquer sur les liens pour ouvrir les documents)

PROJETS ET AVIS

Textes communautaires

Evaluation du système de TVA dans l'UE

Suite au Livre vert de décembre 2010, la Commission Européenne a initié un débat sur des réformes dans le but de simplifier le système de TVA de l'UE et de le rendre plus efficace.

Un rapport vise à faire une évaluation rétrospective des conséquences, en matière économique, du fonctionnement des éléments les plus pertinents du système actuel de TVA de l'UE et à identifier les principaux problèmes et faiblesses de ce système.

[\(report_evaluation_vat\)](#)

[\(summary_evaluation_vat_fr, 1er décembre 2011\)](#)

Communication sur l'avenir de la TVA

La communication de la Commission a un double objet.

Elle définit les caractéristiques fondamentales d'un futur système de TVA pour l'UE, capable de continuer à servir de source de recettes, tout en renforçant la compétitivité de l'Union. Ces caractéristiques devraient constituer les objectifs à long terme orientant l'ensemble des travaux futurs en matière de TVA.

Elle dresse la liste des domaines d'action prioritaires pour les années à venir, en vue d'engager l'Union sur la voie de la réalisation de ces objectifs.

[\(COM\(2011\) 851 final du 6 décembre 2011\)](#)





Communication sur la double imposition au sein du marché unique

Une communication de la Commission recense les problèmes de double imposition en contexte transfrontalier et examine leur incidence sur le marché intérieur. Elle expose les solutions qui ont déjà été examinées par les États membres et par les institutions de l'Union et indique les secteurs qui nécessitent de nouvelles actions coordonnées, tout d'abord pour éviter les cas de double imposition et, ensuite, pour assurer une résolution efficace, rapide et peu onéreuse des litiges en la matière.

[\(com 2011 712 fr\)](#)

Communication sur l'examen annuel de la croissance

L'examen annuel de la croissance (EAC) 2012 expose ce que la Commission estime être les priorités de l'UE pour les 12 prochains mois en matière de politiques budgétaires et de réformes structurelles. Une nouvelle annexe à cet examen, consacrée aux politiques fiscales propices à la croissance appliquées dans les États membres et à une meilleure coordination fiscale dans l'UE a été publiée.

Le paquet contient quatre éléments:

- l'examen annuel de la croissance 2012 fixant les priorités économiques pour l'année à venir,
- deux règlements visant à renforcer la surveillance économique et budgétaire dans la zone euro,
- un livre vert sur les obligations de stabilité.

[\(IP/11/1381 du 23 novembre 2011\)](#)

[\(com\(2011\)815_an4_fr\)](#)

Notes explicatives sur les règles de facturation en matière de TVA

La Commission a publié des notes explicatives destinées à faire mieux comprendre les règles de facturation en matière de TVA.

[\(explanatory_notes_fr\)](#)



Paquet fiscalité des successions

La Commission propose des mesures pour lutter contre les problèmes liés aux droits de succession transfrontaliers.

[\(IP-11-1551 du 15 décembre 2011\)](#)

Projets d'instructions

Nouvelles modalités de report des déficits

Le projet d'instruction mis en consultation apporte d'utiles éclaircissements sur l'application des nouvelles règles de report des déficits pour les sociétés soumises à l'IS.

S'agissant du report en avant, la règle de plafonnement s'applique uniquement lorsque, sur un exercice donné, le montant des déficits imputables ou le montant du bénéfice sur lequel des déficits peuvent être imputés s'élèvent au minimum à 1 M€. La nouvelle règle concerne les déficits subis au titre des exercices clos à compter du 21 septembre 2011, mais aussi au stock des déficits antérieurs encore reportables à cette date.

En cas d'intégration fiscale, la limite de 1 M€ est appliquée au niveau de la société mère et ne varie pas en fonction du nombre de sociétés dont les déficits ont concouru à la détermination du déficit d'ensemble.

Le report en arrière du déficit est limité à 1 M€ et au bénéfice de l'exercice précédent. Il est confirmé que les sociétés qui ont clôturé leur exercice comptable entre le 20 juin 2011 et le 20 septembre 2011 ont pu opter pour le report en arrière du déficit constaté au titre de cet exercice, dans les conditions applicables avant l'entrée en vigueur de la loi.

[\(Projet d'instruction mis en consultation du 8 décembre 2011 au 15 janvier 2012\)](#)



Liberté de répartition de la charge d'impôt dans un groupe intégré

Dans un projet d'instruction, l'administration se rallie à la jurisprudence du Conseil d'État qui consacre le principe de libre répartition de la charge d'impôt entre les sociétés d'un groupe intégré.

La doctrine administrative qui considérait que l'écart existant entre le montant de l'IS réclamé aux filiales d'un groupe intégré et le montant de l'IS dont elles auraient été redevables si elles avaient été imposées séparément constitue une subvention indirecte intra-groupe est rapportée.

Les sociétés d'un groupe intégré sont libres de répartir par une convention d'intégration la charge d'impôt entre elles, sous réserve que cette répartition ne porte pas atteinte à l'intérêt social de chaque société et à l'intérêt des associés minoritaires.

L'administration admet également que ne constitue pas une subvention imposable l'indemnité qu'une filiale intégrée déficitaire qui sort du groupe reçoit de sa société mère pour la dédommager de la perte de ses déficits encore reportables.

[\(Projet d'instruction mis en consultation du 24 novembre 2011 au 24 décembre 2011\)](#)

[Consultez l'ensemble des rubriques « Actualité législation & doctrine mars 2012 »](#)